

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0726-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0726-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE
CHAUSSÉE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE
SUR LA 8^E RUE, LA 6^E AVENUE ET LA
7^E AVENUE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE
2 150 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-9349/14-02-25 du règlement 0726-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et d'éclairage sur la 8^e rue, la 6^e avenue et la 7^e avenue ainsi qu'un emprunt de 2 150 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0726-000, le 14 avril 2014;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 1 195 375 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14877/22-01-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0726-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et d'éclairage sur la 8^e rue, la 6^e avenue et la 7^e avenue, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la division de la comptabilité trésorier adjoint en date du 1^{er} décembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0726-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 195 375 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements de transfert payés comptant de 34 165 \$ ainsi que des paiements de transfert financés à long terme de 1 000 000 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 161 210 \$ assumé par différentes catégories de payeur à la ville. En tenant compte des paiements de transferts qui doivent être financés à long terme, l'emprunt total est donc de 1 161 210 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0726-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 161 210 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	18 janvier 2022
Présentation :	18 janvier 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***